



www.bien-et-bio.com

*être Bien et vivre Bio*

Alimentation, cuisine, maison, literie, santé, beauté, bien-être...

## Concours Recettes "Jus et smoothie" + photo 2014

### Conditions générales de participation

La société Bien et Bio, au travers de ses réseaux sociaux et blog, notamment <http://extracteur-de-jus.com>, représentée par sa gérante Ann-Charlotte Taudière, organise un concours de recettes et photo sur le thème : recettes de jus et smoothies.

### ARTICLE 1 – DATES DU CONCOURS

Le concours se déroule du 18 février 2014 au 31 mars 2014 jusqu'à minuit heure française. Pour être prise en compte, toute participation au concours doit être obligatoirement déposée via le formulaire du blog Extracteur de jus à l'adresse : <http://extracteur-de-jus.com/concours-jus-smoothies>

Le résultat du concours sera publié à cette même adresse le mardi 8 avril 2014 et les gagnants seront prévenus par le biais de la newsletter de Bien et Bio et par mail par la suite.

### ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le concours gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure quelque soit son lieu de résidence ou sa nationalité, ci-après dénommé « le Participant ».

Pour participer, une personne mineure devra fournir une autorisation parentale écrite lors de l'inscription au concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du jury.

Le Participant garantit que la recette et la photo proposées sont de son fait et qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces travaux. D'une manière générale, le Participant garantit l'organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

## ARTICLE 3 – JURY

Le jury est composé de :

- Ann-Charlotte Taudière, responsable de Bien et Bio et auteure du livre « Extracteurs et blenders : tout savoir sur les jus »
- Alyette Lohéac, responsable web de Bien et Bio et photographe

La décision du jury est souveraine et ne donnera pas nécessairement lieu à des explications.

Les membres du jury se réservent le droit de disqualifier toutes recettes et photographies ne correspondant pas à l'image de la société. Ce droit de réserve est souverain et ne donnera pas nécessairement lieu à des explications.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours se fera par envoi du formulaire se trouvant sur le blog Extracteur de jus à l'adresse : <http://extracteur-de-jus.com/concours-jus-smoothies>

Le participant doit proposer une recette réalisée avec **les ingrédients de son choix**, cela peut-être des fruits, des légumes ou toute autre produit pouvant être incorporé dans un jus.

La recette proposée devra fournir les informations suivantes :

- Le nom du jus ou smoothie
- Pour quelle quantité (en ml)
- La liste complète des ingrédients
- La réalisation de la recette en différentes étapes
- L'indication d'une astuce (facultatif)
- La photo devra être au format numérique « JPG »
  - La taille de la photo devra être au minimum de 2000x3000 pixels.
  - Le nom du fichier photo devra être sous la forme « titrerecette-nomparticipant.jpg »
- Le nom du participant
- Le prénom du participant
- L'email du participant
- L'inscription à la newsletter par laquelle sera annoncée les résultats du concours
- L'acceptation de ce règlement

Les membres du jury se réservent le droit de refuser la publication d'une recette ou d'une photographie ne respectant pas ces critères. Ce droit de réserve est souverain et ne donnera pas nécessairement lieu à des explications.

Toutes les photos sont acceptées (noir et blanc, couleur...) pour autant qu'elles respectent les dispositions des lois françaises, notamment le droit à l'image, l'ordre public et les bonnes mœurs. Les images retouchées numériquement sont autorisées. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute photo lui paraissant litigieuse sans avoir à donner de justification.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS, ATTRIBUTION DES GAINS ET AUTORISATIONS D'EXPLOITATION**

Le résultat du concours sera publié le mardi 8 avril 2014 et les gagnants seront prévenus par mail suite à l'annonce des résultats dans la newsletter de Bien et Bio. Les gains sont les suivants :

1<sup>er</sup> prix :

- Un Extracteur de Jus Z-Star
- Un exemplaire du livre "Extracteurs et blenders : tout savoir sur les jus"
- Publication de sa recette dans livre "Extracteurs et blenders : tout savoir sur les jus" avec mention du nom de l'auteur

2<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> prix :

- Publication de sa recette dans livre "Extracteurs et blenders : tout savoir sur les jus" avec mention du nom de l'auteur (Ann-Charlotte Taudière se réserve le choix de publier ou non la photo liée à la recette dans cet ouvrage sans avoir à donner de justification)
- Publication de leur recette et de leur photo sur le blog <http://extracteur-de-jus.com/>
- Un exemplaire du livre "Extracteurs et blenders : tout savoir sur les jus"

Pour tous les participants : Bien et Bio se réserve le droit de publier recettes et photos proposées sur son blog <http://extracteur-de-jus.com/> ou sur tout autre site de son réseau avec la mention "proposée par " et le nom du participant.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Bien et Bio se réserve le droit de ne pas publier une recette ou une photographie. Ce droit de réserve est souverain et ne donnera pas nécessairement lieu à des explications.

Le vainqueur du 1er prix devra récupérer son extracteur de jus et son livre chez Bien et Bio – 55 rue de l'Atlantique – 44115 Basse-Goulaine dans un délai d'un mois suivant l'annonce des résultats du concours, ou s'acquitter des frais d'envoi par La Poste.

Les vainqueurs des 3<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> prix recevront leur « Guide de la déshydratation alimentaire » dans les meilleurs délais suivant l'annonce des résultats.

Aucun engagement n'est pris quant au délai de publication de leurs recettes sur Internet.

Bien et Bio se réserve le droit de modifier les modalités de remise des différents gains. Ce droit de réserve est souverain et ne donnera pas nécessairement lieu à des explications.

Les photos envoyées, gagnantes ou non, restent la propriété exclusive de leurs auteurs. Ces derniers autorisent néanmoins la SARL Bien et Bio, Ann-Charlotte Taudière et les différents

supports papier et web qu'elles exploitent à les utiliser en tant que support de communication.

## **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, Bien et Bio se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET GARANTIES**

La SARL Bien et Bio se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ou de disponibilité du site, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Par l'envoi de sa photo par le formulaire de participation, le Participant atteste de sa lecture du présent règlement et des conditions qui y sont incluses. Le Participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose.

En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En tout état de cause, le Participant garantit les organisateurs contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la Photographie qu'il a envoyée. Le Participant s'engage et garantit les organisateurs que la Photographie qu'il enverra ne lèse en aucun cas le droit des tiers (droit à l'image, droit de propriété intellectuelle...)

## **ARTICLE 09 – RÈGLEMENT**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses éventuels avenants et modifications. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Le règlement peut être consulté sur le site Internet <http://extracteur-de-jus.com/> et une copie du présent règlement sera adressée à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante : [ac.taudiere@bien-et-bio.com](mailto:ac.taudiere@bien-et-bio.com).

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Le présent concours est soumis à la réglementation française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

## **ARTICLE 11 – PUBLICATION**

Par sa participation au concours "Jus et smoothies", chaque participant reconnaît expressément qu'il renonce à toute rémunération au titre des droits d'auteur ou à quel titre que ce soit en cas de publication de sa recette et/ou de sa photo par la SARL Bien et Bio et/ou Ann-Charlotte Taudière.

Cette renonciation vaut aussi bien pour les publications sur Internet que pour la publication dans le livre « Extracteurs et blenders : tout savoir sur les jus », dans sa version papier ou dans sa version numérique.